

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion du niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté 4 rue Faubourg Notre Dame 15 300 MURAT ;

Considérant la demande de location de l'agence immobilière BENET IMMOBILIER ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion située au niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.